



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée**

**Rapport d'inspection prévu
par la Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée**

Health System Accountability and
Performance Division
Performance Improvement and
Compliance Branch

Division de la responsabilisation et de la
performance du système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et
de la conformité

Ottawa Service Area Office
347 Preston St 4th Floor
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone: (613) 569-5602
Facsimile: (613) 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
OTTAWA (Ontario) K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public

Date(s) du rapport	N° d'inspection	N° de registre	Type d'inspection
3 novembre 2015	2015_282543_0022	025905-15	Plainte

Titulaire de permis

ST. JOSEPH'S HEALTH CENTRE OF SUDBURY
1140 South Bay Road, SUDBURY ON P3E 0B6

Foyer de soins de longue durée

ST.GABRIEL'S VILLA OF SUDBURY
4690 Municipal Road 15, Chelmsford ON P0M 1L0

Inspecteur(s)/Inspectrice(s)

TIFFANY BOUCHER (543)

Résumé de l'inspection



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée**

**Rapport d'inspection prévu
par la *Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée***

Cette inspection a été menée à la suite d'une plainte.

Cette inspection s'est tenue du 7 au 9 octobre 2015.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a observé elle-même les soins et les services fournis aux résidents dans tous les secteurs du foyer, a examiné des dossiers de santé et a révisé diverses politiques et marches à suivre en vigueur au foyer.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec l'administrateur, le directeur adjoint des soins, des infirmières autorisées, des infirmières auxiliaires autorisées, des préposés aux services de soutien personnel, ainsi que le diététiste.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés lors de cette inspection :
nutrition et hydratation.

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA



Ministry of Health and
Long-Term Care

Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007

Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée

Rapport d'inspection prévu
par la *Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée*

NON-RESPECTS

Définitions

- AE** — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
OC — Ordre de conformité
RD — Renvoi de la question au directeur
OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 3 novembre 2015

Signature de l'inspecteur ou de l'inspectrice

Original signé par l'inspecteur ou l'inspectrice.

